



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE DE MATERIEL DE SIGNALISATION ROUTIERE AU BENEFICE DE L'ESCADRON DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DES BOUCHES-DU-RHONE

PREAMBULE :

Le Département et le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ont conclu un partenariat pour améliorer le service public de la sécurité autour de 3 axes : programme de construction de rénovation et d'entretien des bâtiments, sécurisation de l'ensemble des bâtiments occupés par la gendarmerie et modernisation du matériel mis à disposition des unités.

L'escadron départemental de sécurité routière du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône (l'EDSR) intervient sur le réseau routier des Bouches du Rhône en zone gendarmerie. Huit unités interviennent nuit et jour sur ce réseau en effectuant leur mission essentielle de sécurité routière (constatations d'accidents, contrôles de vitesse, coordination des transports, lutte contre l'immigration illégale, travail dissimulé) mais aussi de lutte contre la délinquance sous toutes ses formes sur la majorité des grands axes routiers et autoroutiers ainsi que sur les réseaux secondaires du département.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'équiper l'escadron départemental de sécurité routière du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône de matériels de signalisation pour sécuriser les points de contrôle routier tant pour ses effectifs que les usagers de la route.

ENTRE

Le Groupement de gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône, représenté par le Général Ronan LE FLOC'H, commandant le Groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente **Mme Martine VASSAL**, autorisée par délibération de la Commission Permanente du xx xxxx 2020, ci-après dénommé « **le prêteur** ».

Il est convenu de mettre en œuvre les dispositions définies ci-après :

ARTICLE I – OBJET

Le Département des Bouches-du-Rhône met à disposition de l'escadron départemental de sécurité routière du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, à titre gratuit, 200 cônes de Lübeck et 8 mâts d'éclairage.

ARTICLE II- DESIGNATION

Le matériel mis à disposition est décrit en annexe de la présente convention.

ARTICLE III- REDEVANCE

La mise à disposition est consentie à titre gracieux par le Département qui demeure le propriétaire exclusif du matériel.

ARTICLE IV- USAGE DU MATERIEL, REPARATIONS ET ENTRETIEN

Le prêteur autorise le bénéficiaire de la mise à disposition à procéder, à ses frais, à l'installation des équipements et accessoires complémentaires qu'il estime nécessaires à l'utilisation du matériel et dont il demeure propriétaire.

Le matériel mis à disposition bénéficie d'une garantie-constructeur d'un an minimum dans le cadre d'une utilisation correcte des équipements. Le bénéficiaire s'engage à informer le prêteur, dans les plus brefs délais, de tout dysfonctionnement susceptible d'être pris en charge par cette garantie.

Au-delà, l'entretien et les réparations des matériels seront à la charge du bénéficiaire jusqu'à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE V- CONDITIONS

La présente mise à disposition est faite sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions que l'attributaire sera tenu d'exécuter, à peine de dommages et d'intérêts et même de résiliation immédiate de la mise à disposition si bon semble au Département :

- Le bénéficiaire veillera à la garde et à la conservation du matériel et s'assurera que celui-ci est toujours prêt à l'emploi ;
- Il se servira du matériel conformément à l'usage ci-dessus défini ;
- Il ne pourra prêter, céder le matériel, le donner en gage ou en nantissement à des tiers ;
- Il ne devra aucune indemnité à raison de la dépréciation du matériel résultant de son usage normal et sans faute de sa part ;
- Le bénéficiaire s'engage à entretenir le matériel mis à sa disposition. Il effectuera et prendra en charge tous les travaux d'entretien périodique, de réparations ou de remise en état. Il supportera les frais et taxes afférant à l'usage du matériel mis à sa disposition ;

- Le matériel conformément aux prescriptions techniques indiquées et règles de sécurité ne pourra subir aucune modification ;

ARTICLE VI – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département devra fournir au bénéficiaire toutes les notices et mode d'emploi du constructeur nécessaires pour l'usage du matériel. A cet égard, le bénéficiaire déclare en connaître parfaitement toutes les conditions d'utilisation.

ARTICLE VII- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, effective à compter du jour de livraison du matériel est conclue pour une **durée de cinq ans**, renouvelable une fois.

Néanmoins, il peut y être mis fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de 15 (quinze) jours à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE VIII- RESTITUTION

Sauf cas de perte ou de destruction accidentelle, le matériel est restitué au prêteur à l'expiration du délai de validité de la présente convention.

Il est toutefois remis au prêteur avant le terme prévu lorsqu'il ne répond plus à l'usage auquel il est destiné.

Quelle que soit la cause de restitution, le matériel est remis dans l'état usagé où il se trouve sans qu'il puisse être demandé d'indemnité pour sa remise en état.

Fait à Marseille, le

(en deux exemplaires originaux)

LE COMMANDANT
DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DES BOUCHES-DU-RHONE
Général Ronan LE FLOC'H

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE
Martine VASSAL

ANNEXE A LA CONVENTION

Descriptif de l'ensemble de l'équipement, cônes de Lubeck et mâts d'éclairage, mis à la disposition de l'escadron départemental de sécurité routière de Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

- **Lot de 200 (deux cent) cônes de LUBECK, de caractéristiques suivantes :**

- **Matière plastique PVC**
- **2 bandes rétro réfléchissantes de classe 2**
- **Hauteur 0.50m**
- **Poids 1,3kg**

Valeur : 5 251,85€ TTC

- **Lot des 8 (huit) mâts d'éclairage, de caractéristiques suivantes :**

- **TREPIED 4 FEUX AVEC GYROLED BLEU ROTATIF+PRISE ALLUME CIGARE**
- **KIT BATTERIE POUR TREPIED**
- **Connectique étanche**
- **Poids 5 kg**
- **Dimensions en mm : 187 x 95 x 182**

Valeur : 9 987,84€ TTC

La valeur total du lot neuf s'élève à 15 239,69 € TTC.